

COMMUNE DE COLLONGES
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 NOVEMBRE 2021

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 9 novembre 2021 à 20 heures sur convocation du Maire le 03/11/2021.

Etaient présents :

Mmes et MM. PERREAL, MOREL, VESIN, MERESSE, DEVILLE, MERME, MATHIEU, LONJON, MOULEYRE, TOSIN, DALMEDO (arrivée à 20h40), BESSON, LA STORIA, JACQUET, PEROUCHET

Etaient excusés :

Aurore DURAFFOUR (procuration à Virginie BESSON)
 Nina RATHOUIN

Assistaient à la séance :

Mme Ludivine BEVILACQUA-PEREZ (DGS)

Secrétaire de séance :

Monsieur Emmanuel DEVILLE

ORDRE DU JOUR

1°) Approbation du PV du conseil municipal du 12 octobre 2021

2°) Présentation des DIA réceptionnées depuis le dernier conseil municipal

3°) Délibérations :

- 3.1°) *Bâtiment de la voirie incendié : choix des entreprises*
- 3.2°) *Convention avec le Dr HUMBERTCLAUDE*
- 3.3°) *Admission en non-valeur des titres de recettes 2014 et 2021*
- 3.4°) *ONF : report de la proposition de coupe à l'état d'assiette*
- 3.5°) *Astreintes de déneigement*
- 3.6°) *Commissions : remplacements suite aux démissions*
- 3.7°) *Projet « Cœur de village » : convention avec le CAUE*
- 3.8°) *Décision modificative n°2*

4°) Points divers

1°) Approbation du PV du conseil municipal du 12 octobre 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2°) Présentation des DIA réceptionnées depuis le dernier conseil municipal

Présentation des DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) n° 2021/63 et 2021/64. Pas de préemption.

2°) Délibérations :

1°) Bâtiment de la voirie incendié : choix des entreprises

Dans le cadre du marché relatif au bâtiment de la voirie, incendié il y a quelques mois, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de choisir les entreprises, conformément à l'avis de la commission d'appel d'offre, suite aux ouvertures de plis et de l'analyse des offres réalisées par le maître d'œuvre HRA.

Présentation des entreprises :

-Lot 1 : charpente métallique / couverture / zinguerie / bardage
Ets GREFFET, Saint Genis/Menthon : 186 530,00 € HT

-Lot 1 : charpente métallique comprenant : démolition-maçonnerie
VEUILLET Daniel, Lescheroux : 20 660,67 E HT

-Lot 1 : charpente métallique comprenant : traitement de surface par sablage-peinture de la charpente
Sarl SOSPI, Viriat : 14 000,00 € HT

-Lot 1 : charpente métallique comprenant : menuiseries extérieures
VAL DE SAÔNE AUTOMATISME, Charnay les Macon : 13 723,00 € HT

-Lot 2 : plâtrerie peinture
PONCIN SAS, Foissiat : 8 004,10 € HT

-Lot 3 : sanitaires
JURALPECO, St-Genis-Pouilly : 7 612,45 € HT

-Lot 4 : électricité
SARL GONTARD-FORAZ, St-Genis-Pouilly : 20 300,24 € HT

-Lot 5 : carrelage Faïences
CMM, Miribel : 3 173,60 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-CHOISIT les entreprises suivantes dans le cadre du marché de travaux du bâtiment de la voirie :

-Lot 1 : charpente métallique / couverture / zinguerie / bardage
Ets GREFFET, Saint Genis/Menthon : 186 530,00 € HT

-Lot 1 : charpente métallique comprenant : démolition-maçonnerie
VEUILLET Daniel, Lescheroux : 20 660,67 E HT

-Lot 1 : charpente métallique comprenant : traitement de surface par sablage-peinture de la charpente
Sarl SOSPI, Viriat : 14 000,00 € HT

-Lot 1 : charpente métallique comprenant : menuiseries extérieures
VAL DE SAÔNE AUTOMATISME, Charnay les Macon : 13 723,00 € HT

-Lot 2 : plâtrerie peinture
PONCIN SAS, Foissiat : 8 004,10 € HT

-Lot 3 : sanitaires
JURALPECO, St-Genis-Pouilly : 7 612,45 € HT

-Lot 4 : électricité
SARL GONTARD-FORAZ, St-Genis-Pouilly : 20 300,24 € HT

-Lot 5 : carrelage Faïences
CMM, Miribel : 3 173,60 € HT

2*) Convention avec le Dr HUMBERTCLAUDE

Suite à l'intervention du Dr Humbertclaude le 14 octobre dernier, le conseil municipal a accepté de l'aider, en lui mettant à disposition gratuitement, pendant un an (renouvelable), le bureau du Dr François qui devrait se libérer à compter du 7 décembre prochain.

Monsieur le Maire propose une convention de mise à disposition de ce local afin de fixer les modalités de cette gratuité.

Présentation de la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.

3*) Admission en non-valeur des titres de recettes 2014 et 2021

Lorsque le service comptabilité de la mairie émet un titre (c'est-à-dire qu'elle sollicite une recette), celui-ci est transmis en trésorerie pour exécution.

La trésorerie sollicite cette recette au nom de la commune et met en œuvre tout ce qui est en son pouvoir pour récupérer cette recette.

Lorsqu'un tiers refuse de payer cette recette, et après que la trésorerie ait mis en œuvre toutes ses prérogatives pour la récupérer, sans résultat, l'admission en non-valeur est alors proposée au conseil municipal.

Cela signifie qu'il apparaît impossible de récupérer cet argent au bénéfice de la commune et donc la commune, pour annuler cette dette, doit la payer (opération comptable).

Cela représente une somme de 162,70 € en 2014 et une somme de 202,56 € en 2021.

Sur la demande de la trésorerie, Monsieur le Maire propose au conseil d'admettre en non-valeur les sommes précisées ci-avant.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les sommes de 162,70 € au titre de l'année 2014 et 202,56 € au titre de l'année 2021.

4*) ONF : report de la proposition de coupe à l'état d'assiette

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités, l'ONF est tenu d'inscrire des coupes de bois « à l'état d'assiette », c'est-à-dire des coupes prévues au programme.

Après échanges avec l'agent ONF, Monsieur le Maire demande au conseil, sur la demande de l'ONF, de repousser ces travaux à 2026, au plus tard, pour des raisons d'ordre pratique (absence de desserte à ce jour).

Il souligne qu'il y aura quand même des ventes de coupes même si le contexte est particulièrement complexe avec trois entreprises qui se partagent le marché et tendent donc à faire baisser les prix de façon injuste.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE le report de ces travaux à 2026 au plus tard.

5*) Astreintes de déneigement

Monsieur le Maire propose au conseil de mettre en place une astreinte de déneigement pour les 3 agents du service voirie, chaque année, à compter du 15 novembre de l'année N (année en cours) au 15 mars de l'année N+1 en commençant en 2021, soit 17 semaines par an.

Une astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

L'activité « déneigement » est considérée comme une astreinte d'exploitation de la voirie et de sécurité des usagers de la voirie.

Les missions des agents, dans ce cas, sont les suivantes : prévention (salage), entretien et surveillance de la voirie communale.

Le montant de l'indemnité est de 159,20 € par semaine complète en brut fiscal (soit 144,30 € net pour l'agent), charges patronales non incluses.

Coût total de la semaine complète, charges patronales comprises : 222,90 €

Montant total pour un agent sur un scénario de 2 agents sur 3 en astreinte par semaine du 15 novembre 2021 au 15 mars 2022 :

Nombre de semaines d'astreinte par agent (selon un scénario de 2 agents sur 3 d'astreintes par semaine) :

Agent 1 : 11 (11 x 222,90 € = 2 451,90 €)

Agent 2 : 11 (11 x 222,90 € = 2 451,90 €)

Agent 3 : 12 (12 x 222,90 € = 2 674,80 €)

Soit un total pour la collectivité de : 7 578,60 €

Monsieur le Maire souligne que les heures supplémentaires s'ajoutent.

Il précise que des astreintes à la journée ou par week-end peuvent être mises en place mais cela semble complexe à mettre en œuvre puisqu'il est obligatoire de prévenir les agents de leurs astreintes au moins 15 jours avant la date prévue. Or, il est très difficile de prévoir les conditions météorologiques aussi tôt.

De plus, le centre de gestion, qui doit également être sollicité dans ce dossier, informe que 99 % des communes qui mettent en place les astreintes de déneigement le font sur des semaines complètes pour des raisons d'ordre pratique.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE la mise en place des astreintes de déneigement selon les conditions présentées ci-avant, soit des astreintes en semaine complète, du 15 novembre de l'année N (année en cours) au 15 mars de l'année N + 1, avec deux agents sur trois d'astreinte par semaine durant cette période.

Arrivée de Madame DALMEDO, conseillère municipale, qui s'excuse pour son retard indépendant de sa volonté.

6*) Commissions : remplacements suite aux démissions

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de désigner les remplaçants des membres des commissions suite aux démissions de Mme RIVOLIER et de M. TURRET.

Les membres du conseil autorisent le vote à main levée.

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité :

-DESIGNE comme suit les remplaçants de Mme RIVOLIER et de M. TURRET :

-Commission voirie, responsable : Monsieur Romain MERME

- Commission cimetière, responsable : Madame Ingrid MATHIEU

-Communication : pas de remplaçant

-CCAS, membres : Madame Coralie LONJON et Monsieur Vanni La Stora

-PNR, suppléant : Monsieur Laurent PEROUCHET ; titulaire : Vanni La Stora

-Syndicat intercommunal des travaux forestiers, titulaire : Monsieur Laurent PEROUCHET

-SIEA, titulaire : Monsieur Jérémy MOULEYRE, suppléant : Emmanuelle DALMEDO

-Sivos du collège de PERON, titulaire : Virginie BESSON

-Sivos du collège de PERON, suppléant : Emmanuel DEVILLE

-Commission urbanisme, membre : pas de remplaçant

-Commission « projet cœur de village », responsable : Emmanuel DEVILLE

-Correspondant défense, membre unique : Emmanuel DEVILLE

-Représentant « culture » auprès de Pays de Gex Agglomération : Aurore DURAFFOUR

7*) Projet « Cœur de village » : convention avec le CAUE

Afin de relancer le projet « Cœur de village », Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer la convention d'accompagnement proposée par le CAUE.

Présentation de la convention.

Madame MERESSE, conseillère municipale, souligne l'importance de cette démarche et de ce projet qui est le fil rouge de la profession de foi de l'équipe municipale.

L'objectif est d'anticiper au mieux l'aménagement et le développement du centre-ville (de la mairie au foyer rural jusqu'à l'église) en définissant les objectifs de l'équipe municipale à ce sujet et en incluant le dispositif du réseau de chaleur qui doit, entre autres, chauffer le centre de loisirs, tout en favorisant la mixité entre commerces, habitations, lieux de vie et stationnements.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le CAUE telle que présentée ci-avant.

8*) *Décision modificative n°2*

Dans le cadre de la mise à jour du budget, une décision modificative est proposée au conseil.

Cette DM concerne l'acquisition du terrain dit « LACOMBE » porté par l'EPF sur 4 ans pour une somme de 316 400.00 €

La commune a terminé de le payer.

Jusqu'à présent ce montant était inscrit sur un compte provisoire mais maintenant que la commune l'a acheté entièrement il faut le sortir du compte provisoire et l'inscrire dans le patrimoine de la commune.

C'est une opération d'ordre, c'est-à-dire qu'il n'y a aucun effet en termes de dépense effective.

Présentation du tableau traduisant ces éléments :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111 : terrains nus	0,00 €	316 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D21 : immobilisations corporelles	0,00 €	316 400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-27638 : Autres établissements publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	316 400,00 €
Total R 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	316 400,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	316 400,00 €	0,00 €	316 400,00 €
Total Général		316 400,00 €		316 400,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-VALIDE la décision modificative n°2 telle que présentée ci-avant.

3°) **Points divers**

Madame MOREL, 1^{ère} adjointe, propose que la commission dite « DG » soit ouverte à tous les membres du conseil. Elle rappelle que l'objet de cette commission est d'organiser des réunions de travail internes et préalables à l'organisation de chaque conseil municipal, entre autres.

Le conseil municipal accepte.

Madame MATHIEU, conseillère municipale, fait lecture d'un courrier réceptionné le 12 octobre en mairie de la part de Monsieur SCHARFF, maître d'œuvre du chantier du centre de loisirs.

Dans ce courrier il sollicite le conseil pour un complément de prestations relatif au dépassement de délai du chantier, ce retard étant en partie attribué à la crise sanitaire.

Mme MATHIEU explique qu'un récapitulatif « dépenses prévisionnelles-dépenses réelles » sera présenté prochainement afin de faire le point sur la situation et permettre au conseil de prendre une décision éclairée à ce sujet.

L'ensemble du conseil municipal tient à remercier Mme MATHIEU pour son investissement dans le suivi de ce chantier. Monsieur le Maire souligne que les chantiers de cette ampleur sont très difficiles à mener, surtout quand il n'y a pas d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Mme MATHIEU, en étroite collaboration avec Monsieur SCHARFF, a géré de très nombreuses urgences et beaucoup d'imprévus de tous ordres afin de permettre aux petits collongeois d'entrer dans les locaux le 8 novembre dernier. Toute l'équipe la remercie chaleureusement.

Monsieur le Maire informe qu'une convention de mise à disposition des locaux du centre de loisirs sera présentée prochainement aux membres du conseil et à l'association Familles Rurales.

Il propose la création d'un groupe de travail « inventaire et gestion du patrimoine » afin de cadrer le bon fonctionnement des locaux publics et privés de la commune. Souhaitent être membre : Catherine MERESSE, Didier VESIN, Jérémy MOULEYRE, Aurore DURAFFOUR et Lionel PERREAL.

Il informe que le groupe de travail « Réseau de chaleur » va être relancé.

Il informe d'un mail reçu en mairie ce jour de la part du Dr Imhoos qui sollicite l'aide de la commune pour loger deux éventuels remplaçants puisqu'elle part en congé maternité prochainement. Ces deux remplaçants souhaiteraient un logement meublé d'ici la fin du mois de novembre mais la commune n'en a pas. Pays de Gex Agglomération (PGA) pourrait trouver une solution à cette demande. La commune va contacter PGA.

Monsieur le Maire propose au conseil l'organisation d'un repas de fin d'année qui pourrait se dérouler le jeudi 16 décembre au foyer rural. La dépense serait d'environ 1 300- 1 500 € pour 40 personnes environ (agents et élus sans les conjoints), soit 37,50 € par personne, contre environ 500 € habituellement pour l'apéritif, soit 12,50 € par personne. En effet, auparavant un apéritif dinatoire était proposé, mais un repas commun lui semble plus approprié surtout après une telle crise sanitaire, difficile à gérer techniquement et surtout moralement. Or, une bonne cohésion d'équipe est essentielle pour la bonne mise en œuvre de projets aussi ambitieux que ceux de Collonges. Il ajoute que le pass sanitaire sera obligatoire pour y participer. Le conseil municipal est d'accord avec Monsieur le Maire.

Il informe que l'assistance juridique a été sollicitée concernant le contentieux relatif aux fuites sur le toit du foyer rural.

Le plan de ville est en cours de fabrication mais nécessite l'aide de quelques élus pour certains éléments à définir. Messieurs MERME et TOSIN pourront être sollicités pour les photos et Madame MERESSE pour les questions graphiques.

Monsieur MOULEYRE et Madame MERESSE informe de leur travail en cours concernant l'équipement et le fonctionnement informatique de la mairie (réseau, sécurité, coûts etc...). Les adresses mails «@collonges.fr» pour les élus et certains agents devraient être créées prochainement.

Madame MERESSE informe que « L'écho collongeois » est en cours de rédaction mais il lui manque de nombreux articles pour l'instant. Elle les attend.

La vitrine de Noël sera inaugurée le vendredi 3 décembre à 18h30.

Les collongeois pourront déposer leur sapin de Noël usagé sur le champ de foire à compter du mois de janvier (les dates seront précisées sur site internet de la commune prochainement)

Monsieur le Maire informe que les vœux du maire sont prévus le 14 janvier à 18h.

Cette année, la cérémonie du 11 novembre se déroulera à 18h à Collonges.

Monsieur MERME informe que les travaux sur la route de Pierre sont terminés.

Une demande de devis est en cours afin d'installer un bac à graisse à la boucherie de Collonges dont les locaux appartiennent à la mairie car cela n'a jamais été fait et provoque des dépenses de fonctionnement importantes relatives aux interventions de la société VALLIER pour déboucher régulièrement les tuyaux.

Le tracteur de déneigement de la commune est en révision et sera prochainement clouté.

Il remercie Monsieur MOULEYRE pour son travail sur l'aménagement de la voirie côté « bâtiment du foot ». en effet, il propose un schéma d'aménagement pour sécuriser l'espace et régler, entre autres, le problème du passage piétons qui débouche nulle part.

Monsieur le Maire informe qu'il a demandé à PGA de sécuriser le chemin de la saucisse dont les abords (fossés) sont particulièrement dangereux et cette compétence leur appartient.

Madame MOREL informe qu'une visite a été organisée au centre médical multi activités (CCMA) avec le gestionnaire Immo de France étant donné les problèmes d'entretien rencontrés.

Madame MERESSE souhaite que le service technique soit sollicité afin de nettoyer les tâches sur l'escalier extérieur entre PROXI et la boucherie et le mur y afférent.

D'une façon générale, la population doit absolument être sensibilisée sur les questions d'entretien de la voirie, pour les déchets canins notamment. L'application d'amende va certainement être mise en œuvre par la police municipale prochainement. Des bacs poubelles semblent également nécessaires. Une demande auprès de PGA a été faite.

Monsieur le Maire remercie le service technique de la commune pour son travail de sécurisation des escaliers situés dans la rue de la vie de l'Etraz à Ecorans.

Le tuyau d'évacuation de la fontaine d'Ecorans étant bouché, cela provoque des plaques de verglas. Des demandes de devis sont en cours afin de régler ce problème.

Madame MOREL informe qu'un devis a été validé afin de réparer les chenaux du « bâtiment du foot ».

Monsieur le Maire informe que le chalet du sac a été inauguré il y a quelques jours suite à sa rénovation : toit, poêle à bois, mobilier neuf. Aucune réservation n'est nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Prochaine réunion du conseil municipal : le 14 décembre (sous réserve)
--